



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 113 / 2022
DU 13 DÉCEMBRE 2022

RÉGIE D'AVANCES – THÉÂTRE – SUPPRESSION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22, L5211-10 et de R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la décision n° 18 / 2019 du 21 février 2019 instituant la régie d'avance "THÉÂTRE",

Considérant que la régie ne fonctionne plus depuis 2020 et que par ailleurs, de nouvelles régies ont été créées sur l'entité Théâtre,

Que par décision n° 109 / 2022 du 6 décembre 2022, la régie d'avances THÉÂTRE, a été supprimée,

Que cette décision comportant une erreur matérielle, il est nécessaire d'y apporter une correction,

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1er

La décision n° 109 / 2022 du 6 décembre 2022 est abrogée.

Article 2

La régie d'avance "THÉÂTRE" est supprimée.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil communautaire de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de Laval Agglomération et Madame la comptable assignataire du Pays de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault